

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 16 MARS 2006

Le gouvernement, réuni le 16 mars, a donné son avis sur une proposition de délibération du Congrès déposée par des élus des Iles Loyauté, a adopté des projets de délibération, et a pris des arrêtés.

Garantie de la Nouvelle-Calédonie pour les avions d'Air Calédonie

Le gouvernement a émis un avis favorable sur la proposition de délibération déposée par six membres du Congrès, élus de l'assemblée de la province des Iles Loyauté, qui demandaient, le 3 mars dernier, l'octroi de la garantie de la Nouvelle-Calédonie pour des engagements pris par la Compagnie Air Calédonie pour le financement de sa nouvelle flotte aérienne. Il s'agit de deux ATR 72-500 et d'un ATR 42-500. La garantie demandée à la Nouvelle-Calédonie correspond à 50 % du montant des engagements contractés par Aircal, soit 3 115 629 885 CFP pour les trois appareils.

L'octroi de la garantie de la Nouvelle-Calédonie pour ce type d'opérations n'est pas novatrice. La Nouvelle-Calédonie s'est déjà portée garant de la compagnie aérienne pour l'achat d'un ATR en 1997. Par ailleurs, dans leur présentation, les élus de la province des Iles ont souligné que : « *Etant donné, d'une part, que la collectivité reste l'actionnaire majoritaire, et qu'à ce titre les décisions fondamentales de gestion de la compagnie ne sauraient lui échapper, et que, d'autre part, c'est au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qu'il revient de fixer les tarifs d'Aircal, et que ces tarifs déterminent l'équilibre financier de la compagnie, et donc sa capacité à honorer ses engagements, la Nouvelle-Calédonie maîtrise elle-même le risque d'être appelée en garantie* ».

La Nouvelle-Calédonie est en mesure d'accorder cette nouvelle garantie car les règles prudentielles limitant le montant des garanties sont respectées malgré le fait que la garantie de la Nouvelle-Calédonie porte également sur l'activité d'AIRCALIN.

Produits pétroliers : réforme de la fiscalité

La loi du pays, votée par le Congrès le lundi 13 mars, a réformé la fiscalité des produits pétroliers en substituant aux taxes ad valorem (TGI, TBI et taxe de stabilisation), deux taxes spécifiques :

- la taxe sur les produits pétroliers (TPP),
- la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP).

Rappelons que la création de ces deux taxes a pour but d'éviter de renchérir artificiellement le prix du carburant à la pompe lorsque les cours mondiaux du pétrole augmentent tout en garantissant une recette stable à la Nouvelle-Calédonie. Concrètement, l'effet attendu par la

nouvelle réglementation est d'atténuer la hausse du prix du pétrole sur le consommateur calédonien puisque la Nouvelle-Calédonie a décidé de renoncer à la taxe de stabilisation dont le produit avait été de 2,6 milliards de F en 2004, mais depuis 2005, le Congrès de la

Nouvelle-Calédonie avait, à deux reprises déjà, baissé de façon significative sa taxe de consommation intérieure appliquée aux produits pétroliers.

Par ailleurs, le recours à deux taxes plutôt qu'à une seule, a eu aussi pour but de permettre aux bénéficiaires d'exonération de certaines taxes précédemment applicables aux hydrocarbures de conserver leur avantage fiscal, par l'exonération de l'une ou des deux nouvelles taxes selon les cas.

Le gouvernement a donc arrêté un projet de délibération soumis au Congrès déterminant les taux de ces deux taxes. Si celle-ci est adoptée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} avril prochain, la TPP serait de 46,30 CFP par litre pour l'essence et 6,10 CFP par litre pour le gazole. Quant à la TAPP, elle serait de 0 CFP par litre pour l'essence et 13,70 CFP par litre pour le gazole.

Défiscalisation pour « KOU BUGNY »

Le 27 octobre dernier, le gouvernement avait agréé le programme d'investissement de la société « KOU BUGNY » au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement (défiscalisation).

Ce programme consiste en la rénovation des 12 unités d'hébergement existantes, en la réalisation de 3 bâtiments de 26 unités supplémentaires et en la construction d'un restaurant et faré des loisirs sur la plage de Kuto à l'île des Pins. Le gouvernement a pris 26 arrêtés d'agrément fiscal pour les 23 sociétés et les 3 personnes physiques qui participent au programme d'investissement.

Les chantiers routiers mieux signalés

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de sécurité routière diligente, il est apparu nécessaire de fixer, de manière permanente, la signalisation de certains chantiers dits «courants» (mobiles ou fixes) afin de préserver d'une part, la sécurité des usagers de la route et d'autre part, des personnes qui interviennent sur le domaine public territorial.

En effet, les différents travaux effectués hors agglomération par les équipes provinciales ou les entreprises travaillant sous leur contrôle génèrent des perturbations, des restrictions de capacité et sont sources de dangers, à la fois pour l'utilisateur qui est amené à modifier son comportement, mais aussi pour l'exécutant, qui, en plus des risques inhérents à son travail, est exposé à ceux engendrés par le trafic. Le gouvernement a donc pris trois arrêtés permanents réglementant hors agglomération, la circulation sur :

- la RT1 et la RT3 au droit des chantiers courants contrôlés par la direction de la province sud,
- la RT1, RT3 et RT4 au droit des chantiers courants contrôlés par la direction de l'aménagement et du foncier,
- la RT2 au droit des chantiers courants contrôlés par la direction de l'équipement et l'aménagement de la province Iles Loyauté.

Timbres fiscaux et timbres amendes : vente décentralisée

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération grâce auquel, si le Congrès en décide ainsi, les buralistes seraient agréés pour vendre des timbres fiscaux et des timbres amendes. Sur cette vente, ils bénéficieraient d'une remise de 4%. Par ailleurs, afin de faciliter les démarches des administrés lorsqu'ils demandent l'obtention d'un passeport par exemple, la vente de timbres fiscaux se fera également par les services de la Trésorerie Générale.

Droits d'inscription réévalués à l'IFPSS

Le gouvernement a pris un arrêté approuvant une réévaluation des droits d'inscription des étudiants et élèves de l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (IFPSS). Les nouveaux droits d'inscription annuels seront donc

de 34.520 CFP. Ces participations aux frais de scolarité s'appliqueront à tout étudiant ou élève admis en formation à l'IFPSS, quels que soient le secteur (sanitaire ou social) et la formation concernés, lorsque la durée de celle-ci est supérieure à six mois.

Pour les personnes relevant d'un régime de bourse ou du dispositif IOPP'S de l'Agence pour l'emploi, les titres de recettes seront émis à l'encontre des collectivités et établissements concernés.

Exonérations de TGI pour le solaire

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de l'énergie, le gouvernement a accordé à la société PACIFIQUE ENERGIE l'exonération de la T.G.I (Taxe générale à l'importation) en faveur de matériels destinés à la réalisation de travaux d'électrification photovoltaïque (solaire) pour 18 habitations sur les communes de :

- Hienghène, (onze habitations, aux lieux dit Bas-CouIna, Haut-CouIna, Lindéralique et Gué-Hava) ;
- Ponérihouen, (une habitation, au lieu dit Néavin) ;
- Poindimié, (une habitation, au lieu dit Névahot) ;
- Houailou, (une habitation, au Col des Roussettes) ;
- Bourail, (quatre habitations, aux lieux dit Creeks des Cascades, 3 Creeks, Nékou, et Daoui).

Divers

- Le gouvernement a pris un arrêté portant approbation du règlement intérieur de la commission consultative des pratiques commerciales, mise en place par la délibération N°14 du 6 octobre 2004 portant sur la réforme de la réglementation économique.
- La SA SOFRAPAC ayant été contrainte de mettre ses salariés en chômage partiel, a été admise à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total pour la période du 1^{er} au 30 avril 2004, correspondant à 1734 heures indemnisables pour un montant global de 704.420 CFP. Il s'agit-là d'un dossier de régularisation.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant agrément d'une opération de regroupement d'entreprises de la SARL COLGATE PALMOLIVE NOUVELLE-CALEDONIE à la SA COLGATE PALMOLIVE SERVICES (RCS 552136780 Nanterre).
- Le gouvernement a accordé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique aux sociétés : « NAUTAC » pour le navire « AMPHIPRION », « SUN CAT SARL » pour les navires « N'DOUA » et « NEMO » et « ABYSS PLONGEE » pour le navire « ABYSS ».
- Le gouvernement a accordé deux inscriptions au registre des TRP (transport routier de personnes), quinze cartes professionnelles de conducteurs de TRP, deux autorisations d'exploitation de VLC (voiture de location avec chauffeur) et huit autorisations de transport de VLC.

- Compte tenu du risque engendré pour le consommateur par des locaux vétustes et non conformes à la réglementation sanitaire, le gouvernement a pris un arrêté ordonnant la fermeture administrative d'un établissement de fabrication de plats cuisinés situés à Montravel jusqu'à mise en conformité. A noter que les produits issus de cet établissement ont déjà été incriminés dans une toxi-infection alimentaire collective.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux lotos traditionnels :
 - le Lions club de Dumbéa Hinathéa
 - l'association « Les larmes de joies »
- Le gouvernement a approuvé les budgets rectificatifs 2005 de :
 - La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) arrêté en recettes à la somme de 964.980.000 CFP et en dépenses à la somme de 967 055 000 CFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 2 075 000 CFP qui sera résorbé sur le fonds de roulement.
 - L'aéroport international de Nouméa -La Tontouta, géré en concession par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), arrêté en recettes à la somme de 1.499.100.000 CFP et en dépenses à la somme de 1.359.470.000 CFP faisant apparaître un résultat global excédentaire de 139.630.000 F qui sera versé sur le fonds de roulement.
- Le gouvernement a approuvé les budgets primitifs 2006 de :
 - La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) arrêté en recettes à la somme de 1.173.520.000 CFP et en dépenses à la somme de 1 220 070 000 CFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 46 550 000 F qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
 - L'aéroport international de Nouméa -La Tontouta, géré en concession par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), arrêté en recettes à la somme de 1.533.200.000 CFP et en dépenses à la somme 2.065.570.000 CFP faisant apparaître un résultat global déficitaire de 532 370 000 CFP qui sera résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.
- Consulté sur divers projets, le gouvernement a émis un avis favorable :
 - au classement comme monuments historiques de l'ancienne chapelle, de l'ancien réfectoire des malades, de deux maisons en maçonnerie, du bâtiment dit « ancienne étable » et du cimetière, sur l'ancien site de relégation de l'administration pénitentiaire devenu par la suite lieu de soin des malades de la lèpre, à Ducos.
 - au décret relatif aux services financiers des offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française
 - au décret relatif au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie avec toutefois quelques réserves.

Enfin, le Gouvernement a demandé au président du Congrès de bien vouloir réunir l'assemblée en session extraordinaire afin de permettre l'examen d'un certain nombre de textes urgents dont un projet de loi du pays.